

Courrier

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 224

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

élections et votations — ils ne sont pas éligibles — et leur poids sur la géographie politique est négligeable. La propagande et les programmes des partis en temps d'élection et votations communales suffiraient à le prouver : l'électorat étranger est à peine sollicité.

La commission fédérale chargée de mettre en œuvre les motions demandant la révision de la Constitution fédérale a recueilli des propositions au sujet de la participation politique des étrangers. Du canton d'Uri notamment (DP 220) : ... « Une possibilité de s'exprimer (conseil des étrangers), sans droit de décision, doit être organisée immédiatement ». Il faut préciser que cette proposition reste prudente puisqu'elle est assortie de conditions précises, « la volonté de s'établir et un séjour ininterrompu de dix ans en Suisse, de cinq ans dans le canton et de deux ans dans la commune », conditions qui réduisent singulièrement la participation éventuelle des étrangers.

Un conseil communal consultatif

L'élection d'un conseil communal consultatif des étrangers vient de se dérouler à Liège. Au suffrage universel, alors que la plupart des autres conseils communaux consultatifs de Belgique sont désignés d'office. Et selon les lois en vigueur pour les citoyens belges: dix-huit ans, six mois de domicile. Pour cette opération les autorités avaient voté une subvention de 1 million de francs belges : bureaux électoraux, listes et informations en plusieurs langues. La campagne a été très animée dans cette commune de 150 000 habitants où les étrangers sont environ 18 000. Participation au scrutin : près de 50 %.

Les 41 sièges du conseil communal consultatif ont été répartis entre les principales minorités, 18 pour les Italiens, 8 les Espagnols, 2 les Français, 1 les Marocains, 1 les Polonais, 1 les Turcs, etc. En ce qui concerne les 18 sièges des Italiens, 7 ont été remportés par la liste de l'Union de la gauche, 6 par la liste centriste, 1 par la liste fasciste, 4 par des indépendants.

Deux observations : les ressortissants des pays sous-développés économiquement et politiquement — des Grecs et des Turcs par exemple votaient pour la première fois — participent en masse au scrutin; ils élisent une majorité de gauche, voire révolutionnaire, en tout cas par rapport à la situation politique de leur pays d'origine. Les autorités de la commune de Liège vont mettre en place le conseil communal consultatif. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de définir ses fonctions, ses modalités de travail.

Peuple et population

Les étrangers représentent environ 8 % de la population active en Allemagne fédérale et en France, 6 % en Belgique, près de 30 % en Suisse, 50 % à Genève. A l'heure de l'euro-dollar, de l'eurovision, des économies dont le fonctionnement et la croissance sont liés à la présence durable d'une main-d'œuvre étrangère, l'exigence de nationalité conforme pour l'exercice des droits politiques dans une démocratie est remise en question par les faits : une proportion toujours plus considérable de la population active n'est pas représentée dans les autorités constituées ; la géographie électorale ne correspond plus à la réalité ; le peuple n'est plus la population.

L'expérience de Liège reste limitée, mais elle innove et offre des possibilités réelles d'expression aux minorités étrangères. Il est vrai qu'elle s'inscrit dans une politique générale d'assimilation et d'information des travailleurs étrangers. C'est ainsi que la télévision produit des émissions originales pour les Italiens (dès l'automne prochain pour les autres minorités).

Il a fallu des siècles pour que la citoyenneté soit accordée à tous sans distinction de naissance, de fortune, de sexe, sans doute faudra-t-il quelques décennies pour qu'elle soit reconnues aux dernières minorités, les jeunes de dix-huit à vingt ans d'une part, les travailleurs étrangers résidant dans le pays d'autre part. L'exemple ne vient pas de la Suisse. Et pour cause.

COURRIER

La place du sport

Messieurs,

(...) Je n'ai pas résisté à un sentiment d'irritation suscitée par la lecture de votre article « Des espaces verts au-dessus de nos moyens » (DP 222).

Lorsque vous accusez M. Dafflon de « céder devant les groupes de pression sportifs, réduisant ainsi à néant les possibilités de détente de tout un quartier », je me demande si vous êtes conscient d'une certaine contradiction. Le football n'est-il pas un merveilleux moyen de détente ? Gosse, j'allais avec le « patro » taper dans une balle à ce Bois de la Bâtie. J'appartenais à ce quartier dont vous parlez.

Ce mépris affiché pour le sport ne surprend guère. J'ai lu récemment un pamphlet de Michel Polac — « Ça ne peut pas durer » — où cet intellectuel bien parisien évoquait sa cité Utopie. Pas un mot sur le sport dans cet art de vie qu'il préconisait.

Un second terrain de football au Bois de la Bâtie répond à une nécessité. Si vous voulez vous en convaincre, allez interroger les responsables de ces « groupes de pression sportifs ». Ils vous expliqueront comment il est difficile de contenter tous les footballeurs en herbe dans cette ville de Genève où les chiens sont trop souvent les maîtres des espaces verts.

Bien amicalement

Jacques Ducret

[Loin de nous l'idée de traiter le sport par dessous la jambe ! Et moins encore le football. Mais nous plaidons, dans le cas précis, pour un football « sauvage », c'est-à-dire pour un espace de détente qui puisse servir aussi au football : les terrains spécialisés dans ce sport sont malheureusement souvent réservés à des clubs et interdits aux enfants qui aiment à « taper dans une balle » entre copains. (réd.)]